

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la société 3M Bricolage et Bâtiment ,dont le siège social est situé à OYONNAX - 65, rue de Chambourg - Veyziat ,en vue d'exploiter une installation de stockage de produits à base de polymères à OYONNAX - 65, rue de Chambourg - Veyziat, pendant une durée de quatre semaines, du **29 août 2022 à 8 h 00 au 23 septembre 2022 à 17 h 30**, sur le territoire de la commune d'OYONNAX .

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2663.2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie d'OYONNAX et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ( sauf jours fériés ).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 23 septembre 2022 à 17 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société 3M Bricolage et Bâtiment fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.